

Département de la Haute-Savoie Arrondissement d'Annecy Rumilly, le 24 février 2020

> Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet: 19036MAR00 « Travaux de rénovation du gymnase du Clergeon » - Acte

modificatif n°1 au lot n°6 : plâtrerie peinture.

<u>Décision n°</u>: 2020-24 <u>Nos réf. :</u> PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019, notamment en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

VU la délibération en date du 24 janvier 2019 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 29 octobre 2019 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info et au BOAMP,

CONSIDERANT l'attribution en date du 24 janvier 2020 du lot N°6 plâtrerie peinture, du marché, à l'entreprise ERBA, domiciliée Zi du Chambon, 04 rue Lavoisier à 42420 LORETTE cédex,

DECIDE

Article 1:

La décision modificative $N^{\circ}1$ au lot $n^{\circ}6$ du marché $n^{\circ}19036MAR00$ a pour objet de prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes :

- Travaux préparatoires, fourniture et application de 2 couches de peinture acrylique satinée sur le mur en béton donnant sur la salle de sport.
- Lessivage, application de 2 couches peinture acrylique satinée y compris la tranche partie haute des lisses bois des panneaux bois acoustiques dans la salle de sport.
- Lessivage, ponçage, fourniture et application de 2 couches peinture glycéro satinée pour les gardes corps de la mezzanine et pour les gardes corps tribune.

Le montant des prestations s'élève à 9 638.11 € HT (+ 17.65 %).Le montant du marché est porté à : 64 254.76 € HT.

Article 2:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20200224-2020-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2020

Affichage: 14/02/2020 e Maire Pierre BECHET

Le Maire,

Pierre BECHET

